

Réunion nationale des CPD

vendredi 14 mai 2004

Compte-rendu

Claire Pontais, responsable nationale du secteur CPD est joignable directement par mél claire.pontais@snefsu.net ou par téléphone au 01.44.62.82.43 (en principe les jeudis et vendredis)

Il y avait 20 présents, 14 académies étaient représentées (Paris, Créteil, Toulouse, Montpellier, Nice, Grenoble, Dijon, Besançon, Caen, Rouen, Rennes, Reims, Lille, Amiens ; excusées : Lyon, Poitiers)

Deux axes de travail :

- les missions des CPD au regard de l'évolution du dispositif « équipe départementale »
- les problèmes « corpo » des CPD (corps, mutations, inspection...)

Des constats / évolutions du dispositif « équipe départementale »:

- *L'évolution rapide des équipes de circonscription : renouvellement important des CPC de plus en plus engagés dans d'autres missions que l'EPS (généraliste, école maternelle, accompagnement des T1..). Il a été rappelé que les CPC, depuis 1992, sont généralistes avec une valence EPS. Dans beaucoup d'endroits, les CPC acceptent cette évolution.*
- *La diminution des fonctions pédagogiques (baisse de l'intervention dans les classes) ne rend pas la fonction attractive (beaucoup de postes CPD sont vacants). La fonction est méconnue, voire ignorée des collègues second degré.*
- *La baisse de la quantité de Formation Continue : proche de zéro dans certains endroits ; les stages longs sont de plus en plus pluridisciplinaires. Quand les stages EPS existent, ils sont en relation avec les « priorités » du moment (sécurité, danse..)*
- *La fragilisation de l'EPS liée à la semaine de 4 jours, aux intervenants acceptés facilement. (Deux remarques ont été faites : « on lutte contre nos troupes », « le SNUipp n'arrive pas à se positionner clairement sur l'EPS »)*
- *La suppression des moyens de fonctionnement, en particulier les frais de déplacements, étouffe de fait l'activité de formation des CPD.*
- *Les nouveaux programmes avec 3 heures par semaine représentent un point d'appui important. Par contre, les documents d'accompagnement tardent à être publiés (le seront-ils ?) pour des raisons financières.*
- *Suivant les cas, les PAD sont de vrais outils de travail, dans d'autres, ils restent assez formels. Certains sont intégrés au projet départemental global (transversal).*
- *La dominante est un point d'appui. Certains CPD ont fait des stages de FC spécifiques (Paris), d'autres assurent le suivi (Rennes).*
- *Le rôle de l'IA et des IEN est déterminant. Certains sont de véritables points d'appui, d'autres (comme en Savoie) trouvent qu'il y a trop d'EPS (lié aux déplacements / ski de fond).*
- *La place de l'IPR est variable : d'inexistante à présente, notamment par le biais de l'observatoire de pratiques académiques (à Toulouse, les CPD sont intégrés à l'observatoire et ont des temps de concertation entre eux).*

NB : ces constats (une liste de problèmes) sont livrés « en vrac », ils devraient être affinés si on voulait une photographie plus objective de la réalité. Il faudrait aussi, pour équilibrer cet état des lieux, lister tout ce qui « marche » (documentation pour les enseignants, formations, accompagnement, programmation dans les écoles, natation, rencontres...).

Les missions des CPD

Constats

Les différences de fonctionnement sont extrêmes suivant les départements, tant du point de vue des missions que de l'organisation. Certains ont encore majoritairement des missions de formation, d'autres pas du tout. Certains se répartissent les tâches entre CPD (ex : l'un fait plutôt de la formation, l'autre plutôt de l'administratif), d'autres assurent les mêmes tâches mais se répartissent par secteur géographique. Le fonctionnement reste souvent départemental alors que la politique globale du système éducatif se définit de manière académique.

- La formation continue : outre les quelques interventions en FC (stages longs), les actions de formation possibles sont les animations de circonscription, les animations hors-temps scolaires et l'accompagnement des actions de formation des T1. Cette dernière piste doit être explorée dans tous les départements, voir comment elle est « accueillie » par les CPC et IEN. Rappelons qu'à l'origine, les CPD ont été créés pour pallier au manque de formation des enseignants recrutés sans passer par l'Ecole Normale. Le nombre impressionnant de PE-LC (recrutés sur liste complémentaire) et de T1 n'ayant pas bénéficié de la formation en PE1 (et donc n'ayant eu que 25h de formation en PE2) sont des arguments de poids.

- la formation des nouveaux CPC est une priorité (besoins d'outils pour le CPC) ; dans certains départements, les CPD font aussi la formation des généralistes.

- certains CPD assurent des heures à l'IUFM en partenariat ou en complément (dans ce cas HC rémunérées). Certains ont refusé d'encadrer bénévolement les formations liées à l'IUFM. Quelques-uns sont en temps partagés IUFM-CPD.

- le dossier CEL est diversement pris en compte. La mise en place des CEL a demandé une concertation importante entre IA, Ministère des Sports et collectivi-

tés territoriales ; aujourd'hui il s'agit plutôt d'assurer le suivi.

- dans certains départements les sorties scolaires, le pilotage des classes découvertes sont des missions importantes.

- quand il y a un nombre important d'ETAPS (c'est le cas du Nord, des grandes villes), le CPD passe quasiment tout son temps sur ce dossier (agrément, formation, voire évaluation). Certains ne voient jamais les enseignants, travaillent uniquement avec le CNFPT, les CEL. Certains continuent à résister et ne pas intervenir du tout dans la formation des ETAPS (« *sinon on fait le jeu des collectivités et des fédés* »). D'autres, qui ont longtemps résisté, pensent que la formation au partenariat est devenu une nécessité pour éviter les dérives. Certains constatent qu'avoir beaucoup de partenaires n'implique pas obligatoirement beaucoup de dérives (relation indispensable avec le CNFPT). Il y a nécessité de creuser ce dossier pour éviter les jugements hâtifs et tenter de cerner un ligne directrice claire.

- la part du conseiller « technique » a tendance à écraser la part du conseiller « pédagogique ». Les IA ont besoin de répondre à tout un tas de missions (organisation du BAC, sections sportives, sécurité des installations, ACMO—hygiène et sécurité—sécurité routière..). Beaucoup de ces missions sont acceptées par les CPD (d'autant qu'ils sont maintenant recrutés explicitement pour assurer ces missions). Or, elles ne relèvent pas des missions premières du CPD. Que doit-on accepter, que doit-on refuser ?

Redéfinir les missions :

La question principale est : où sont les limites ? Comment articuler les missions de conseiller « technique » et le « pédagogique » ?

Tous les CPD s'accordent pour dire qu'il y a des dérives,

Trop de missions actuellement sont liées aux personnes. (si tu es bien avec l'IUFM, tu fais, sinon, non...)

Trop de missions sont éloignées des missions premières : CNFPT, STAPS, IIUFM, J&Sports, au détriment des missions pédagogiques... pour lesquelles il faut se battre pour qu'elles existent !

Quels arguments pour résister à l'IA, qui est lui-même sollicité pour mettre en place certaines actions et qui demande au CPD de répondre (ce qui lui évite de recruter un chargé de mission). Si le CPD ne répond pas, il entre en conflit avec l'IA et ne peut plus défendre ses missions pédagogiques. S'il répond, il ne peut plus les faire. Pour l'IA, le conseiller technique va de soi ; à l'inverse, le conseiller pédagogique est un supplément d'âme...

Début de réflexion sur les missions

Nous avons d'abord commencer à distinguer ce qui relevait du conseiller technique et du conseiller pédagogique. Nous nous sommes vite aperçus que cette distinction n'était ni pertinente ni opérationnelle.

Si nous considérons les attentes d'un IA (sur le pédagogique, l'administratif, le technique), la difficulté pour le CPD est d'établir la cohérence entre le dossier que l'IA veut lui confier et ce qui est clairement pédagogique (ce qui s'enseigne et s'apprend à l'école, c'est-à-dire les programmes en EPS), ce qui fait appel au formateur d'enseignants qu'est le CPD.

Cette référence aux programmes devrait constituer un repère, une barrière pour éviter les dérives. Quand un CPD ne peut mettre en relation l'action demandée et les programmes EPS à l'école primaire, c'est que l'action n'est pas de son ressort.

La sécurité routière n'a d'intérêt, du point de vue de l'EPS, que si elle est reliée à des apprentissages liés au vélo ou de l'orientation. Même raisonnement pour l'AFPS (premiers secours).

Les tâches administratives (élaboration

de conventions, procédures d'agrément, référentiel commun aux BE, réglementation d'installations sportives, etc.) n'ont de sens qu'au regard de l'application des programmes en EPS.

Des tâches plus « politiques » (représentation de l'IA dans les CEL, par ex) peuvent être regardées avec le même filtre.

La mise en place des CEL, leur suivi, n'a de sens pour un CPD que s'il peut permettre la continuité éducative, la non-confusion scolaire-hors scolaire.

Cette façon de poser le problème permet de revendiquer une « fonction » pour le CPD et pas seulement une compilation de « missions » (qui s'ajoutent encore et encore) et qui, elles, peuvent être confiées à des chargés de missions sur une durée limitée.

Restent tout de même des terrains « flous » où il sera difficile pour un CPD de dire : j'accepte d'aller vérifier la sécurité du mur d'escalade dans ce centre de loisir mais je ne regarde rien d'autre ...

Certaines tâches font cependant l'unanimité : refus de s'occuper de l'ACMO par ex.

En matière de formation, les priorités sont :

- la formation des CPC (de plus en plus généralistes)
- animation en circonscription
- le suivi des T1 (dans les circonscriptions où leur nombre ne permet pas au CPC de les suivre ou dans les circonscriptions où il n'y a pas de CPC EPS).
- le suivi des dominantes (personnes ressources dans l'école pour l'EPS, vivier de militants USEP)
- participation aux stages longs en lien avec les IEN-IUFM
- animation des ateliers hors-temps scolaire
- formation des directeurs d'école

Pistes de travail

Il faut admettre dès le départ des écarts entre les départements liés :

- au nombre de CPD (la répartition des tâches, la quantité de missions ne peut être la même s'il y a 1 ou 4 CPD dans un département)
- à la politique du département : présence importante ou non d'ETAPS

La redéfinition des missions doit faire l'objet de discussion avec le plus grand nombre de CPD possible. Une synthèse devra être faite au premier trimestre de l'année prochaine de façon à débou-

Les points suivants ont été soulevés (avec l'aide de Bernard Charlier et Dominique Deligny, secrétaires nationaux du SNEP)

Faut-il un statut particulier pour les CPD ?

Comme nous l'avions dit, le SNEP est défavorable à cette proposition qui ne permettrait pas à un collègue CPD de redevenir prof d'EPS et qui inciterait l'administration à proposer un statut de type administratif.

En fait, ce statut a été proposé par certains CPD pour régler le problème des mutations.

Sur la question des mutations

Le SNEP propose que les postes de CPD deviennent des « postes spécifiques » (et non plus des PEP 3, postes à exigences spécifiques) à l'identique des postes affectés dans les établissements internationaux et donnant lieu à un mouvement national.

En effet un collègue qui s'investit plusieurs années dans la fonction de CPD développe des compétences différentes de celles d'un prof d'EPS en établissement. Il semble donc logique qu'il puisse réinvestir ces compétences lorsqu'il souhaite changer de région et qu'il puisse muter sur un « poste spécifique » donnant lieu à mouvement national.

Pour l'instant, cette modification a été refusée, la gestion académique des postes permettant à l'administration d'avoir de la souplesse de postes au niveau local. Le SNEP propose une pétition de façon à négocier cette modification avec le ministère dès l'année prochaine.

Sur les rémunérations

Les CPD qui, lorsqu'ils étaient dans leur établissement cumu-

laient des tâches diverses (prof principal, conseiller péda...) trouvent anormal que la fonction de CPD, très prenante au niveau horaire, ne permette pas une rémunération similaire, d'autant qu'il faut en permanence quéminder les 2 HS normalement attribuées .

Sur les HSE (18 HSE ou 15 vacances)

Le SNEP continue de revendiquer une NBI (comme pour les autres CPC). Bien que cette mesure ne soit pas avantageuse pour tous, à court terme, elle présente l'avantage d'être intégrée dans la retraite.

Cumul de rémunérations :

Comme tout fonctionnaire, le CPD dit avoir un accord de son supérieur hiérarchique pour bénéficier d'un cumul de rémunération.

Inspection : Les CPD continuent d'être notés sur 60-40. Il fait partie des charges de l'IPR (qui est IPR-IA) d'inspecter les CPD.

Des CPD signalent que les IPR rechignent à venir les voir alors que, dans certains départements, cela va de soi. Il faudrait faire un bilan par académie de façon à ce que ceux qui ont des problèmes puissent s'appuyer sur l'expérience des autres.

Agrégation : Certains trouvent anormal qu'il n'y ait pas une agrégation liée à l'enseignement dans le primaire, parce qu'il est difficile pour un CPD de se remettre « artificiellement » aux programmes et contenus du second degré. Certains regrettent que la fonction de CPD ne soit pas prise en compte dans les barèmes d'accès à la hors-classe. Le SNEP fait remarquer qu'aucune fonction n'est prise en compte et que le système est, dans sa

Les points "corpo"

Les réunions nationales n'ayant plus lieu, certains organisent des rassemblements interrégionaux ; ces réunions doivent pouvoir être organisées partout, à l'initiative des rectorats. Selon le ministère, rien n'empêche la tenue de telles réunions ; il faut donc faire des demandes par académie.

Il existe dans certains endroits des formations qualifiantes auxquelles les CPD ont droit. Exemple de Caen : depuis 6 ans, des accords entre l'IA (de la Manche) et l'université (de Nantes) permettent à des CPC et CPD de poursuivre dans le cadre de la FC (avec validation d'acquis), des Maîtrises et des DEA de Sciences de l'éducation. Cette formation est pilotée par un Maître de Conférence (ex-prof d'EPS). Elle est inscrite au PDF et donne lieu à des journées d'études sur le temps de travail.

L'intérêt de telles formations est que les objets de recherche peuvent être en relation étroite avec le quotidien du CPD (recherche en didactique notamment). Elles favorisent aussi le travail en équipe (sur un objet de recherche commun).

La plupart des IUFM proposent aujourd'hui des DESS de formateurs de formateurs (ouverts à tous). La future mise en place des masters (dans le cadre de la réforme LMD) devraient permettre aux CPD d'intégrer ce type de formation qualifiante.

Des possibilités de formation, en liaison, avec les départements EPS des IUFM, sont d'ores et déjà possibles. Elles dépendent des projets locaux. Exemple : à l'IUFM de Caen, un accord de principe a été obtenu pour inviter les CPD aux réunions relatives au suivi des dominantes (remboursement des frais par l'IUFM).

Les actions avec le SNEP

Au niveau national

La mise en place d'un réseau de CPD permettant de diffuser des informations, échanger des pratiques est une nécessité.

Une liste de diffusion internet (*nous transmettre votre e-mail à peda@snefpsu.net*) va être mise en place ainsi que l'ouverture d'une rubrique « CPD » sur le site du SNEP, comportant 3 sous-rubriques jouant le rôle d'une banque de données : textes réglementaires, actions départementales et documents didactiques et pédagogiques. D'autres initiatives sont possibles, notamment la rencontre de divers partenaires : représentants des IPR, du syndicat des ETAPS (depuis peu, syndicables à la FSU dans le SNUCLIAS), de l'USEP...

Au niveau académique

Nous avons constaté que les CPD n'étaient pas très bien intégrés dans l'activité globale du SNEP, essentiellement tournée vers le second degré. Pistes de travail possibles pour faire évoluer cette situation :

- information régulière dans les bulletins académiques (une page pour le primaire par ex, sur un sujet du moment : programmes, concours, formation initiale ou continue, CEL, natation, etc.)
- audience auprès de l'IPR (audience spécifique ou intégration régulière dans les audiences « habituelles »)
- demande d'intégration des CPD dans l'observatoire des pratiques académiques
- réunion académique de CPD pour voir dans quel sens on peut infléchir une politique académique (ex : sur la politique en matière de natation)
- relation avec l'IUFM pour étudier les formations de formateurs (qualifiantes ou non)

Très concrètement dans la période à venir

Juin 2004 : pétition pour la transformation des postes CPD en « postes spécifiques ».

D'ici novembre 2004 : réflexion collective sur les missions des CPD en vue d'une audience au Ministère. Objectif : associer le maximum de CPD à ce travail de façon à obtenir le plus large consensus, tout en étant ambitieux.

Relation avec l'USEP

L'USEP avait demandé à être invité à la réunion des CPD.

Sa représentante a fait une intervention qui a suscité de nombreuses réactions. Elle nous a invité « à dépasser la querelle de statuts », à « nous rassembler parce que l'EPS est en danger ». Elle a proposé que l'USEP participe à la formation des enseignants (parce que la formation initiale est insuffisante) et assure le suivi des nouveaux enseignants en leur donnant des outils USEP. Elle a plaidé pour que l'USEP aide à « cadrer » les ETAPS.

Les collègues ont fait remarqué à la représentante de l'USEP qu'il y avait dans son discours une confusion permanente entre le sport scolaire et l'EPS obligatoire, comme si l'USEP et l'EPS se confondaient. Certes, là où il y a de l'USEP, il y a de l'EPS mais heureusement qu'il y a aussi de l'EPS là où l'USEP est inexistante ! Des CPD ont signalés que cette confusion entraînait des relations difficiles avec l'USEP dans certains départements. Certains CPD ont eu connaissance via l'USEP d'un projet de réunion nationale CPD-USEP en novembre.

Le SNEP a affirmé sa volonté de considérer l'USEP comme un partenaire privilégié (à l'image de l'UNSS dans le second degré) dans la défense de l'EPS à l'école primaire, en invitant chacun à mener le débat sur le fond.



Pétition

Conseillers Pédagogiques Départementaux EPS Pour des mutations sur postes spécifiques !

Les Conseillers Pédagogiques Départementaux en EPS ont développé, dans le cadre de leurs missions, des compétences spécifiques : .

- sur le plan technique du conseil à leur Inspecteur d'Académie : sur les questions de la discipline EPS, des pratiques sociales sportives et des relations partenariales que ces questions suscitent (conventions avec les comités départementaux des fédérations sportives, avec les collectivités territoriales et les associations socio-culturelles).
- sur le plan de la formation continue de terrain des enseignants du premier degré.

Les CPD EPS soussignés, demandent la reconnaissance institutionnelle de ces compétences spécifiques notamment lors de leur demandes de mutation pour un poste de CPD dans un autre département ou une autre académie.

Cette reconnaissance doit s'exprimer par la transformation des postes de CPD, actuellement PEP 3, en postes « spécifiques » gérés par un mouvement national, seul moyen de valider ces compétences aux demandeurs de mutation en fonction, tout en garantissant le droit de chaque enseignant de postuler sur ces fonctions.

NOM-PRENOM	DEPARTEMENT	SIGNATURE